



# Désignation des normes techniques pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX)

## 1. Contexte

- 1.1. En vertu de l'art. 6 de l'ordonnance du 25 novembre 2015 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX)<sup>1</sup>, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est habilité, en accord avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), à désigner les normes techniques qui permettent de concrétiser les exigences essentielles concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles. Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.
- 1.2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/34/UE<sup>2</sup> la Commission européenne a désigné des normes techniques dans la décision d'exécution (UE) 2022/1668<sup>3</sup>. Cette décision d'exécution a été modifiée par:
  - décision d'exécution (UE) 2023/601, JO L 79 du 17.3.2023, p. 176,
  - décision d'exécution (UE) 2023/1587, JO L 194 du 2.8.2023, p. 134.

## 2. Désignation

- 2.1. L'OFEN désigne par la présente, en accord avec le SECO, les normes techniques désignées dans la publication de l'UE conformément au ch. 1.2.
- 2.2. La désignation de normes harmonisées ne comprend ni l'avant-propos national, ni les annexes nationales, ni les éléments similaires.

## 3. Remplacement de la désignation précédente

La présente désignation remplace celle du 28 mars 2023<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> RS 734.6

<sup>2</sup> Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles; JO No L 96 du 29.03.2014, p. 309.

<sup>3</sup> Décision d'exécution (UE) 2022/1668 de la Commission du 28 septembre 2022 relative aux normes harmonisées pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles élaborées à l'appui de la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil, JO L 251 du 29.9.2022, p. 6.

<sup>4</sup> FF 2023 800

#### 4. Consultation et obtention

- 4.1. Les normes désignées peuvent être consultées ou obtenues comme suit:
- a. consultation gratuite ou obtention contre paiement auprès de l'Association Suisse de Normalisation (SNV), Sulzerallee 70, 8404 Winterthur ([www.snv.ch](http://www.snv.ch), tél.: 052 224 54 54);
  - b. obtention contre paiement auprès d'Electrosuisse, Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf ([www.electrosuisse.ch](http://www.electrosuisse.ch), tél: 058 595 11 11).
- 4.2. Une liste consolidée des normes techniques désignées figure sur le site de la Commission européenne<sup>5</sup>. Cette liste est purement informative et est dépourvue d'effets juridiques.

#### 5. Correspondance avec les exigences essentielles

Les normes techniques désignées permettent de concrétiser les exigences essentielles figurant à l'art. 5 OSPEX, qui correspond à l'art. 4 de la directive 2014/34/UE.

5 septembre 2023

Office fédéral de l'énergie:  
Benoît Revaz, Directeur

<sup>5</sup> [www.ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/equipment-explosive-atmosphere\\_en](http://www.ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/equipment-explosive-atmosphere_en)